

Arrêté Municipal 2023 X 26

Objet : Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à une conseillère municipale.

Date: 20 mars 2023

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le code civil,

Considérant qu'il est possible de déléguer les fonctions d'officier d'état civil aux conseillers municipaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Délégation est donnée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à Madame Annie LEPAPE conseillère municipale, pour célébrer le mariage de Monsieur Philippe NIC et Madame Agnès CHAMBENOIT, qui aura lieu le samedi 12 août 2023 à 14h00.

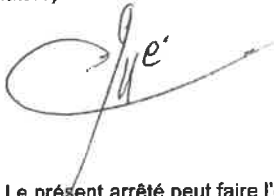
Article 2 : Monsieur le Maire de la commune et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Muret
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Toulouse
- L'intéressée

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

Notifié le 31 Mai 2023
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr